

# 2017



Direction générale médicale et scientifique (DGMS)  
Pôle Organisation et Financement des Activités de Soins (OFAS)  
Direction Procréation, Embryologie et Génétique humaines (PEGh)



## **FINANCEMENT MIG DES ACTIVITES DES CPDPN : ENQUETE AUPRES DES CPDPN**

Résultats de l'enquête sur l'utilisation de l'enveloppe MIG allouée aux CPDPN

## Sommaire

<b>Sommaire</b> .....	<b>2</b>
<b>Acronymes et abréviations</b> .....	<b>3</b>
<b>I. Synthèse</b> .....	<b>4</b>
<b>II. Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>III. Matériel et méthode</b> .....	<b>6</b>
1. Pilotage de l'enquête .....	6
2. Présentation de l'enquête .....	6
3. Analyse des résultats .....	7
<b>IV. Résultats</b> .....	<b>7</b>
1. Niveau de connaissance et d'information sur le financement des centres .....	7
2. Qualité du dialogue de gestion .....	9
3. Impact des nouvelles modalités de financement sur la dotation budgétaire ainsi que sur les ressources humaines et matérielles .....	9
<b>V. Conclusion</b> .....	<b>11</b>
<b>Annexe / Questionnaire</b> .....	<b>12</b>

## Acronymes et abréviations

AMP	Assistance médicale à la procréation
ARS	Agence régionale de santé
CH	Centre hospitalier
CHU	Centre hospitalier universitaire
CPDPN	Centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal
DGOS	Direction générale de l'offre de soins
ETP	Equivalent temps plein
FFCPDPN	Fédération française des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal
MIG	Missions d'intérêt général
OFAS	Organisation et financement des activités de soins
PEGh	Procréation, embryologie et génétique humaines
PQD	Pôle qualité des données
T2A	Tarififications à l'activité

**Tous nos remerciements à l'ensemble des personnes qui ont contribué à cette enquête.**

## I. Synthèse

Afin d'évaluer l'impact de la mise en place de la nouvelle dotation MIG, l'Agence de la biomédecine a souhaité mener une enquête auprès de chaque centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal (CPDPN). Pour ce faire, un questionnaire a été adressé aux coordonnateurs des CPDPN.

Sur les 48 centres éligibles à la MIG CPDPN, 47 ont répondu dans les délais impartis, ce qui représente un taux de réponse de 98%.

### **Niveau d'information des centres**

- 100% des praticiens des CPDPN connaissaient les modalités de financement.
- 80,9% des centres ont reçu le document d'information sur les « modalités de financement 2015 des activités d'AMP et de CPDPN »<sup>1</sup> édité par l'Agence de la biomédecine.
- 80,9% des répondants ont eu connaissance du versement de la MIG CPDPN par l'agence régionale de santé (ARS) en 2014 et 68,1% en 2015.

### **Dialogue de gestion**

70% des CPDPN ont engagé un dialogue de gestion avec l'administration de leur établissement. On observe cependant des différences significatives de résultats en fonction du statut de l'établissement de santé site du CPDPN. En effet, un dialogue de gestion avec l'administration a été engagé pour 28,6% des CH, contre 76,9% des CHU.

### **Impact des nouvelles modalités de financement sur les ressources humaines et matérielles**

- 78,7% des CPDPN n'ont eu aucune modification en termes de ressources humaines et d'équipements.
- 21,3% des centres ont eu une augmentation de leurs ressources humaines et/ou matérielles.

Ainsi, les résultats ont montré que les professionnels des CPDPN avaient une bonne connaissance des règles de financement et du versement effectif de la MIG et qu'il existait un dialogue de gestion entre les CPDPN et leur administration dans 70% des cas.

Enfin, la nouvelle modélisation de la MIG CPDPN, bien qu'elle ait pu avoir un effet revenu pour les établissements, n'a eu que peu ou pas de conséquence sur les ressources humaines ou matérielles des centres.

---

<sup>1</sup> Guide « Modalités de financement 2015 des activités d'AMP et de CPDPN » édité par l'Agence de la biomédecine : <https://www.agence-biomedecine.fr/T2A-AMP>

## II. Introduction

En créant des dotations pour les missions d'intérêt général (MIG), le législateur a reconnu que les coûts engendrés par un certain nombre de missions ne pouvaient pas être intégralement couverts par des recettes de facturation.

Dans le cadre de la T2A (tarifications à l'activité), la MIG CPDPN vise à compenser les surcoûts des missions des centres qui génèrent des charges non prises en compte par les activités facturables, à savoir : l'information et l'accompagnement des femmes - dont le fœtus est suspect d'affection de particulière gravité -, la présentation et l'étude des dossiers en réunion pluridisciplinaire, la relation avec les médecins traitants, les actions de formations intra et extra hospitalières et les tâches administratives (rendez-vous, rapports d'activité, etc...). A cela s'ajoutent également tous les moyens en bureautique et logistique utiles au fonctionnement des CPDPN.

Rappelons que le minimum préconisé, basé sur les constats de la Mission d'inspection de l'Agence de la biomédecine, pour le fonctionnement optimal d'un CPDPN correspond à :

- 1 ETP de sage-femme et 1 ETP de secrétariat ;
- 8 vacations de médecins spécialistes (gynéco-obstétricien, échographiste, pédiatre et généticien) dont 2 vacations à consacrer aux activités de coordination du centre ;
- 1 vacation de conseiller en génétique ;
- 1 vacation de psychologue (ou psychiatre).

L'actuel modèle de financement par la MIG des CPDPN a été élaboré par le ministère de la santé/ Direction générale de l'offre de soins (DGOS), avec le concours de l'Agence de la biomédecine et de la Fédération française des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal (FFCPDPN) et appliqué à partir de la campagne budgétaire 2014. Ce modèle est basé sur des indicateurs d'activité (volume et complexité) renseignés par les CPDPN chaque année dans le rapport d'activité annuel envoyé à l'Agence de la biomédecine. Le calcul de l'enveloppe de financement annuelle repose sur l'analyse de ces indicateurs.

Afin d'évaluer l'impact de la mise en place de la nouvelle dotation MIG, l'Agence de la biomédecine a souhaité mener une enquête auprès des CPDPN. Les objectifs de cette enquête étaient d'évaluer :

- la connaissance des praticiens sur le modèle de financement par la MIG des activités des CPDPN et l'attribution de ce financement au sein des établissements de santé ;
- l'engagement d'un dialogue de gestion entre le CPDPN et l'administration de l'établissement de santé site du CPDPN sur l'utilisation de l'enveloppe MIG CPDPN ;
- les conséquences sur les ressources humaines et matérielles.

Un questionnaire a été adressé aux coordonnateurs des CPDPN. Un responsable administratif de l'établissement de santé site du CPDPN devait cosigner le questionnaire. L'implication de l'administration permettait en effet de consolider les réponses des professionnels et de renforcer la robustesse des conclusions que nous avons pu tirer de cette analyse.

Les résultats de cette enquête seront portés à la connaissance de l'ensemble des CPDPN, de la FFCPDPN, des ARS et de la DGOS.

### III. Matériel et méthode

#### 1. Pilotage de l'enquête

L'enquête a été pilotée par un groupe de travail interne à l'Agence de la biomédecine composé des personnes suivantes :

- Mme Florence BOILON (pôle PQD)
- Mme Aurélie DESHAYES (responsable du pôle Qualité des Données [PQD])
- Dr Philippe FOURCHTEIN (Mission d'inspection)
- Dr Valérie LAYET (direction PEGh)
- Dr Pascale LEVY (direction PEGh)
- Dr Hélène LOGEROT (responsable du pôle Organisation et Financement des Activités de Soins [OFAS])
- Pr Dominique ROYERE (responsable de la Direction Procréation, Embryologie et Génétique humaines [PEGh])
- M. Yoël SAINSAULIEU (pôle OFAS)
- Mme Julie TORT (direction PEGh).

Les questionnaires ont été adressés par mail aux coordonnateurs le 7 décembre 2015. Les réponses à ces questionnaires sont parvenues à l'Agence de la biomédecine au plus tard le 9 mai 2016.

Le comité de pilotage adresse ses remerciements à l'ensemble des professionnels pour le temps qu'ils ont bien voulu consacrer à répondre à cette enquête.

#### 2. Présentation de l'enquête

Sur les 49 CPDPN autorisés, 1 centre n'était pas éligible à la MIG CPDPN en 2015 : l'hôpital Américain de Neuilly sur Seine (92).

Par conséquent, 48 centres éligibles au financement MIG « CPDPN » en 2015 ont été destinataires de l'enquête.

Le questionnaire de l'enquête était constitué de 5 questions et d'une zone de commentaires libres (voir annexe).

Les questions 1 à 3 de l'enquête concernaient le niveau de connaissance des praticiens des CPDPN sur les modalités de financement par la MIG des activités des CPDPN et de l'attribution de ce financement au sein des établissements de santé.

La question 4 concernait l'engagement d'un dialogue de gestion entre le CPDPN et son administration sur l'utilisation de l'enveloppe MIG CPDPN.

La question 5 abordait les conséquences en termes de ressources humaines et d'équipements depuis la mise en place du nouveau modèle de financement.

Enfin, une zone de textes libres était également prévue afin de recueillir des commentaires concernant ce nouveau modèle de financement.

Dans la présente étude, nous avons traité exclusivement des recettes de la MIG CPDPN bien que l'activité des centres génère d'autres recettes facturables telles que les consultations, les actes de biologie (NABM) et les actes medicotechniques (CCAM : imagerie).

Enfin, rappelons également que seuls les établissements de santé disposant d'une autorisation en cours de validité l'année du financement sont éligibles à la MIG CPDPN.

### 3. Analyse des résultats

L'analyse statistique portait sur 5 questions au total. Les 4 premières questions comportaient deux modalités de réponse : « Oui » / « Non ». La 5<sup>e</sup> question, qui évaluait les conséquences du nouveau modèle de financement en termes de ressources humaines et d'équipements, incluait 3 modalités de réponse : « augmentation » / « diminution » / « pas d'impact ».

Les données recueillies au cours de cette enquête ont été analysées à l'aide des statistiques descriptives. La zone de commentaires libres n'a pas été exploitée statistiquement.

## IV. Résultats

Les 48 centres éligibles à la MIG ont reçu le questionnaire. Parmi ces derniers, un centre n'a pas répondu : le site sud du CHU de La Réunion (974), mais la période de l'enquête correspond au moment du regroupement des deux sites NORD et SUD en un seul CPDPN (décision entérinée en mai 2016).

### 1. Niveau de connaissance et d'information sur le financement des centres

L'ensemble des répondants avait connaissance des financements des activités des CPDPN par une MIG dédiée et 80,9% (n=38) avaient reçu le document d'information sur les « modalités de financement 2015 des activités d'AMP et de CPDPN »<sup>2</sup> édité par l'Agence de la biomédecine (Tableau 1).

La plupart des répondants (80,9% ; n=38) avait connaissance du versement de la MIG CPDPN par l'agence régionale de santé (ARS) en 2014 et dans une moindre mesure en 2015 (68,1% ; n=32) (Tableau 1).

---

<sup>2</sup> Guide « Modalités de financement 2015 des activités d'AMP et de CPDPN » édité par l'Agence de la biomédecine : <https://www.agence-biomedecine.fr/T2A-AMP>

**Tableau 1 : Connaissance et information sur le financement des centres : réponses des centres**

	Réponse positive N=47	
	n	%
<b>Connaissance des modalités de financement (Question 1)</b>	47	100,0
<b>Document d'information sur les modalités de financement 2015 reçu (Question 2)</b>	38	80,9
<b>Information sur le versement effectif de la MIG 2014 (Question 3)</b>	38	80,9
<b>Information sur le versement effectif de la MIG 2015 (Question 3)</b>	32	68,1

En prenant en compte le statut juridique des établissements site des CPDPN, les résultats montrent que 57,1% (n=4) des centres hospitaliers (CH) et 84,6% (n=33) des centres hospitaliers universitaires (CHU) ont déclaré avoir reçu le guide de financement édité par l'Agence de la biomédecine (Tableau 2). On note par ailleurs que 71,4% (n=5) des CH et 87,2% (n=34) des CHU ont été informés du versement effectif de la MIG en 2014 et/ou 2015.

Un établissement privé à but non lucratif se trouvait parmi les établissements destinataires de l'enquête. Celui-ci a répondu connaître les modalités de financement, avoir reçu le document d'information et l'information sur le versement effectif de la MIG en 2014 et 2015.

**Tableau 2 : Connaissance et information sur le financement des centres : statut juridique et réponses des centres**

	Réponse : Oui	
	n	%
<b>Connaissance des modalités de financement (Question 1)</b>		
<i>CH (N=7)</i>	7	100,0
<i>CHU (N=39)</i>	39	100,0
<b>Document d'information sur les modalités de financement 2015 reçu (Question 2)</b>		
<i>CH (N=7)</i>	4	57,1
<i>CHU (N=39)</i>	33	84,6
<b>Information sur le versement effectif de la MIG 2014 et/ou 2015 (Question 3)</b>		
<i>CH (N=7)</i>	5	71,4
<i>CHU (N=39)</i>	34	87,2

## 2. Qualité du dialogue de gestion

Les résultats de l'enquête montrent que 70% (n=33) des CPDPN ont engagé un dialogue de gestion avec l'administration de leur établissement.

L'analyse par statut juridique (Tableau 3) montre que le dialogue de gestion a été engagé pour 28,6% (n=2) des CH et 76,9% (n=30) des CHU. Cette différence était statistiquement significative (p-value=0,02). L'établissement privé à but non lucratif a pu engager un dialogue de gestion avec son administration.

**Tableau 3 : Dialogue de gestion et statut juridique des centres**

	Réponse : Oui	
	n	%
<b>Engagement d'un dialogue de gestion (Question 4)</b>		
<i>CH (N=7)</i>	2	28,6
<i>CHU (N=39)</i>	30	76,9

## 3. Impact des nouvelles modalités de financement sur la dotation budgétaire ainsi que sur les ressources humaines et matérielles

En analysant l'évolution de la dotation budgétaire au moment du passage à la nouvelle MIG (évolution entre les campagnes budgétaires 2013 et 2014), nos données montrent que 50% des centres (n=23) ont vu leur financement augmenter, tandis que l'autre moitié a vu son financement diminuer. Un centre n'a pas reçu de financement en 2013 car son autorisation avait été suspendue et était donc exclu de cette analyse.

Après prise en compte du statut juridique de l'établissement site du CPDPN, 42,9% (n=3) des CH et 52,6% (n=20) des CHU ont bénéficié d'une augmentation budgétaire en parallèle de la mise en place de la nouvelle MIG. A l'inverse, 57,1% (n=4) des CH et 47,4% (n=18) des CHU, ainsi que l'établissement privé à but non lucratif, ont été concernés par une diminution de la dotation budgétaire (Tableau 4).

**Tableau 4 : Evolution de la dotation budgétaire et statut juridique des centres**

	CH (N=7)		CHU (N=38)		Privé à but non lucratif (N=1)	
	n	%	n	%	n	%
<b>Evolution de la dotation budgétaire au passage de la nouvelle MIG</b>						
<i>augmentation</i>	3	42,9	20	52,6	0	0,0
<i>diminution</i>	4	57,1	18	47,4	1	100,0

Le dernier indicateur concerne l'évolution des moyens humains et/ou matériels à la suite de la mise en place des nouvelles modalités de financement. Il permet d'évaluer l'impact potentiel de la remodelisation de l'enveloppe MIG sur les activités des CPDPN non prises en compte via la facturation d'actes en T2A.

Les résultats montrent que pour 78,7% des centres (n=37), il n'y a eu aucune modification des ressources humaines et matérielles. Cependant, parmi ces derniers, 3 centres ont répondu avoir subi un frein en termes de développement de leurs ressources humaines et/ou matérielles. Par ailleurs, 21,3% des centres (n=10) ont eu une augmentation de leurs ressources humaines et/ou matérielles. Plus particulièrement, 83% (n=39) des centres n'ont vu aucun impact sur leurs ressources humaines alors que l'augmentation des moyens humains a concerné 17% des centres (n=8). Concernant l'impact sur les ressources matérielles, 93,6% (n=44) des centres n'ont subi aucun impact alors que 6,4% (n=3) des centres ont bénéficié d'une augmentation de leurs ressources matérielles (Tableau 5).

**Tableau 5 : Impact sur les ressources humaines et matérielles pour les centres**

		<b>N=47</b>	
		<b>n</b>	<b>%</b>
<b>Conséquences sur les ressources humaines</b>	<i>Augmentation</i>	8	17,0
	<i>Pas d'impact</i>	39	83,0
<b>Conséquences sur les ressources matérielles</b>	<i>Augmentation</i>	3	6,4
	<i>Pas d'impact</i>	44	93,6

Après prise en compte du statut juridique de l'établissement site du CPDPN, il n'y a eu aucune évolution des ressources humaines et matérielles parallèlement à la mise en place de la nouvelle MIG pour 85,7% des CH (n=6), 76,9% des CHU (n=30) et l'établissement privé à but non lucratif.

1 CH et 23,1% des CHU (n=9) ont eu une augmentation de leurs ressources humaines et/ou matérielles.

Enfin, notre analyse statistique a montré qu'il n'y avait pas de lien significatif entre l'évolution des ressources humaines et matérielles et l'évolution de la dotation MIG des centres.

## V. Conclusion

L'enquête sur la nouvelle dotation MIG CPDPN nous a permis d'évaluer le niveau de connaissance des praticiens des CPDPN sur les nouvelles modalités de financement par la MIG CPDPN ainsi que l'évolution des ressources humaines et matérielles en parallèle à l'introduction de cette nouvelle MIG.

Les résultats ont montré que les professionnels des CPDPN avaient une bonne connaissance des règles de financement et du versement effectif de la MIG. L'Agence de la biomédecine met, chaque année, à disposition des coordonnateurs des CPDPN et de l'administration des établissements site des CPDPN des informations techniques sur les financements via la publication d'une plaquette et de tableaux de bord sur les montants alloués.

Par ailleurs, il existait un dialogue de gestion entre les CPDPN et leur administration dans 70% des cas. Cependant, le dialogue de gestion était significativement moins avancé dans les CH que dans les CHU.

Enfin, la moitié des centres a vu sa dotation budgétaire augmenter, tandis que l'autre moitié a vu sa dotation budgétaire diminuer lors de l'introduction de la nouvelle MIG. L'évolution constatée des dotations budgétaires reflète la prise en compte du volume d'activité et de la complexité des actes réalisés, alors que le modèle précédent n'était basé que sur le nombre de naissances ayant eu lieu sur le territoire du CPDPN.

Les effets sur les ressources humaines et matérielles ont globalement été le plus souvent limités. Cependant, 3 centres (6,4%) ont toutefois mentionné avoir subi un frein en termes de développement de leurs ressources humaines et/ou matérielles.

Ainsi, les résultats positifs de cette enquête suggèrent qu'il serait néanmoins important de renforcer le dialogue de gestion entre les CPDPN et leur administration, particulièrement au sein des centres hospitaliers.



## Financement MIG des activités des CPDPN

### Enquête auprès des CPDPN

L'Agence de la biomédecine a souhaité mener une enquête auprès de chaque Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal afin d'évaluer l'impact de la nouvelle dotation MIG (Mission d'Intérêt général) mise en place depuis la campagne budgétaire 2014.

L'objectif de cette enquête est d'évaluer, pour l'ensemble de la dotation :

- la connaissance des acteurs sur le modèle de financement par la MIG des activités des CPDPN,
- l'attribution effective de la dotation au sein des établissements de santé,
- l'utilisation qui en a été faite.

Le modèle de financement par la MIG des CPDPN a été élaboré par le ministère de la santé (DGOS), avec le concours de l'Agence de la biomédecine et de la Fédération Française des centres Pluridisciplinaires de Diagnostic Prénatal (FFCPDPN).

Ce modèle est basé sur des indicateurs d'activité (volume et complexité) renseignés par les centres chaque année : de leur analyse dépend le calcul de l'enveloppe de financement annuelle. L'Agence de la biomédecine est donc garante auprès des tutelles de la validité de ces indicateurs, et attentive aux moyens alloués pour l'accomplissement des activités des CPDPN.

L'enquête ci-dessous est adressée au coordinateur du CPDPN, chargé de répondre à l'enquête ; celle-ci doit impérativement être validée par la direction administrative de l'établissement de santé destinataire de la dotation MIG.

**Ainsi, une seule réponse est attendue pour chaque CPDPN.**

Une restitution de l'enquête sera faite auprès des centres, de la DGOS et des ARS.

*Nous vous remercions par avance de consacrer le temps nécessaire à cette enquête, destinée in fine à améliorer les conditions de réalisation des activités des CPDPN en France.*

#### **En pratique :**

Cette enquête est conçue pour être saisie et envoyée **en ligne**.

Toutefois à des fins d'authentification, nous vous demandons **de l'imprimer et de l'adresser également par courrier postal, avec les signatures** du coordinateur du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal **ET** celle du responsable administratif, à l'adresse suivante :

Enquête MIG CPDPN  
Pôle qualité des données  
Agence de la biomédecine  
1 avenue du stade de France  
93212 SAINT DENIS LA PLAINE cedex

Suivant >>

#P#

10/11/2015



Financement MIG des activités des CPDPN  
Enquête auprès des CPDPN

Identification du centre

Code centre : #

Nom : #

Coordinateur du CPDPN répondant à l'enquête

Nom :

Discipline :

Téléphone :

Responsable administratif validant l'enquête

Nom :

Signature du coordinateur  
du CPDPN

Signature du responsable  
administratif

<< Précédent

Suivant >>

#P#

10/11/2015

1 - Connaissez-vous l'existence, par une MIG dédiée, d'un financement des activités des CPDPN ?

Oui  Non

2 - Avez-vous reçu le document d'information édité par l'Agence de la biomédecine : « modalités de financement 2015 des activités d'AMP et de CPDPN » ?

Oui  Non

3 - Savez-vous si la MIG CPDPN a été versée à votre établissement de santé par l'ARS ?

- En 2014  Oui  Non  
- En 2015  Oui  Non

4 - Avez-vous engagé un dialogue de gestion avec votre administration sur l'utilisation de l'enveloppe MIG CPDPN à l'établissement ?

Oui  Non

5 - Depuis la mise en place de ce nouveau modèle de financement, les conséquences pour votre CPDPN ont-elles été :

- en terme de ressources humaines :  augmentation  
 diminution  
 pas d'impact

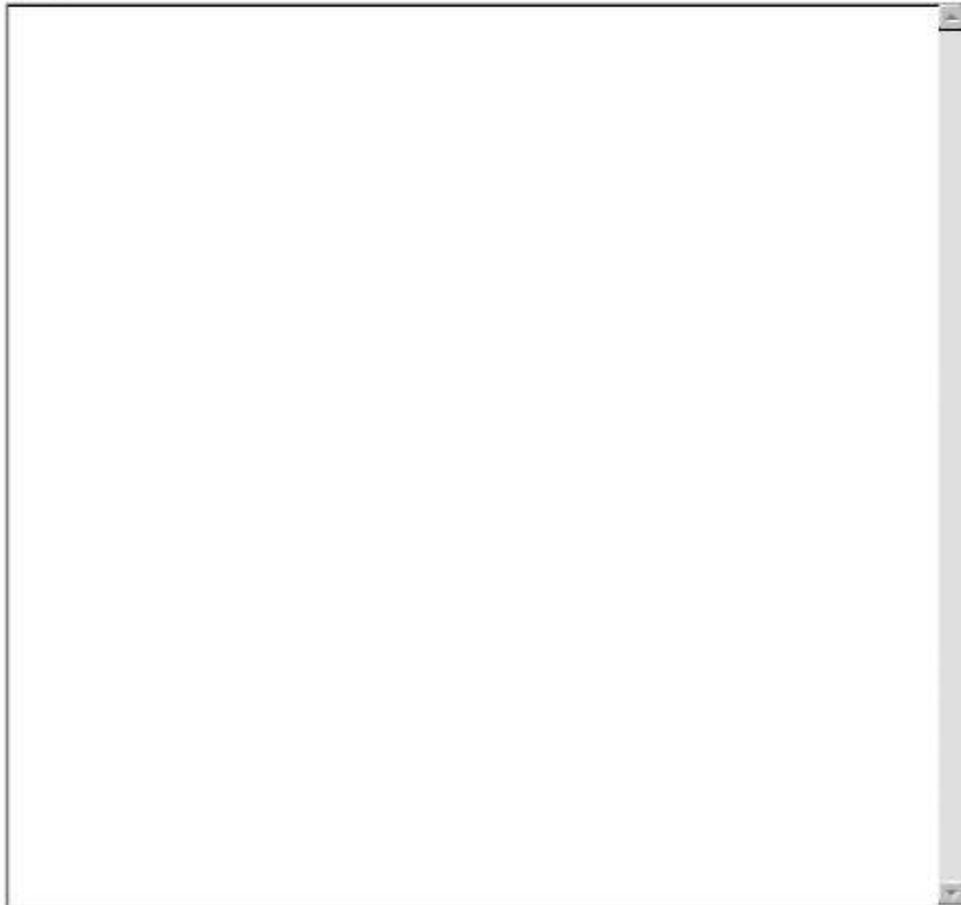
- en terme d'équipements :  augmentation  
 diminution  
 pas d'impact

<< Précédent

Suivant >>

#P#

6 - Avez-vous des commentaires ou des critiques concernant le modèle de financement par la MIG CPDPN ?



<< Précédent

Suivant >>

#P#

10/11/2015

Nous vous remercions d'avoir répondu.

Si vous avez des questions ou remarques vous pouvez envoyer un mail à [pgd@biomedecine.fr](mailto:pgd@biomedecine.fr)

**Une fois validé, vous ne pourrez plus faire de modifications dans votre questionnaire. Nous vous conseillons de l'enregistrer (ou de l'imprimer) en suivant les consignes ci-dessous.**

Vous pouvez **imprimer** vos réponses :

cliquer sur l'icône "imprimer" en bas de la page

le document s'ouvre en mode aperçu, cliquer sur l'icône « outil » de votre navigateur internet explorer (en haut à droite) puis sur « imprimer »

choisir l'imprimante "PDFCreator" pour imprimer en PDF ou l'imprimante de votre choix pour imprimer en papier

Vous pouvez **enregistrer** vos réponses :

cliquer sur l'icône « imprimer » en bas de la page

le document s'ouvre en mode aperçu, cliquer sur l'icône « outil » de votre navigateur internet explorer (en haut à droite) puis sélectionner « adobe pdf » dans la fenêtre imprimer.

Enfin cliquer sur imprimer afin de créer votre rapport pdf, vous pourrez l'enregistrer ensuite sur votre ordinateur.

<< Précédent

Imprimer

Valider

10/11/2015